Règlement intérieur « Carpe » de l'APAA

La pêche de la Carpe sur les étangs gérés par l'Amicale des Pêcheurs d'Anneville-Ambourville est régie par le présent règlement.

Les obligations :

- Respecter son poste de pêche sans dégrader le milieu
- Respecter les zones de pêche indiquées sur le plan de l'APAA
- Respecter les autres pêcheurs en essayant de regrouper ses lignes, afin de ne pas monopoliser plusieurs postes simultanément.
- Respecter le poisson quel qu'il soit. La manipulation doit se faire avec douceur, précaution et autant que possible dans l'eau
- Pêcher en hameçon simple, et à raison d'un seul hameçon par ligne.
- L'utilisation adaptée d'une épuisette et d'un tapis de réception
- Se conformer au contrôle des lignes / de la carte de pêche par un garde pêche assermenté, un membre du bureau muni de son badge ou de la Gendarmerie
- Désinfecter son matériel avant chaque session de pêche sur nos plans d'eau

Les droits :

- L'utilisation d'un bateau amorceur pour amorcer ou déposer ses lignes
- Choisir son spot de pêche tant qu'il est sur une zone autorisée et non occupée
- Avoir jusqu'à 3 cannes maximum en action de pêche
- L'utilisation d'un barbecue (**Feu au sol interdit cependant**)

Les interdictions :

- Laisser des déchets sur le spot ou à l'entrée des parcelles
- L'utilisation de gaffe, fish-grip, ou autre élément qui peut sérieusement blesser les poissons
- L'utilisation d'une embarcation pour quelque raison que ce soit
- Le prélèvement des Carpes, Esturgeons et Amour Blanc (NO-KILL obligatoire)
- Avoir + de 3 cannes en action de pêche
- Les feux au sol
- Conserver les poissons pendant plusieurs heures dans un sac de conservation

Règlement intérieur « Carpe de nuit »

La pêche de la carpe de nuit n'est possible qu'en possédant une carte de l'APAA munie d'un timbre spécifique « Carpe de nuit ».

Celui-ci n'est obtenable qu'après demande à l'adresse mail *secretariat.apaa76@gmail.com*, avec une limite de 18 timbres « Carpe de nuit » distribués par année civile.

La pêche de nuit n'est autorisée que sur ces berges des étangs Renault et Club de voile :



Les secteurs n°1 et n°2 sont pêchables toute l'année.

En ce qui concerne les secteurs n°3 et n°4 (en Orange), ils sont strictement soumis à des périodes :

- **Le secteur n°3 est uniquement pêchable sur la période [01 Mars – 20 Août]**
- **Le secteur n°4 lui est uniquement pêchable sur la période [21 Août – 01 Mars]**

Le respect de ces zones est primordial et fera l'objet de contrôles. Les zones en Orange seront signalées par des panneaux spécifiques.

En ce qui concerne le secteur n°4, il vous est demandé de limiter le bruit et les allées et venues afin de ne pas déranger la quiétude les riverains. De même, il est impératif de vous garer de manière à ne pas gêner le passage d'autres véhicules. Si des abus sont constatés, l'autorisation de pêcher la nuit sur ce secteur sera arrêtée.